

**Le Président de l'Université Bourgogne Europe,**

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu les statuts de l'UFR Droit, Sciences économique et politique
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu l'élection en date du 29 septembre 2022, de Monsieur Jimmy LOPEZ, en qualité de Doyen de l'UFR Droit, Sciences économique et politique
- Vu la nomination de Monsieur Romain CARRE, en qualité de Responsable Administratif de l'UFR DSEP à compter du 3 janvier 2023
- Vu l'élection en date du 12 septembre 2023 de Madame Christelle COUTANT-LAPALUS, en qualité de Vice-Doyenne aux finances et aux ressources humaines de l'UFR Droit, Sciences économique et politique
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

– ARRETE –

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jimmy LOPEZ, Directeur de l'UFR Droit, Sciences Économique et Politique pour la gestion administrative et financière de l'UFR Droit, Sciences économique et politique, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

**A. Affaires financières**

Pour l'exécution du budget de l'UFR Droit, Sciences économique et politique, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
  - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
  - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

**Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.**

**B. Études et vie universitaire**

- a. Les certificats de scolarité ;
- b. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- c. Les relevés de note des étudiants ;
- d. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- e. Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions ;
- f. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- g. Les autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- h. Les conventions de stage des étudiants ;
- i. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- j. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- k. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- l. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux.

- m. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- n. Les arrêtés de composition de jury d'examens, de validation des d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels ;
- o. Les réponses aux recours administratifs liés aux décisions en matière de scolarité : admission, inscription... ;
- p. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Romain CARRE, Responsable Administratif, pour les matières énumérées à l'article 1,
- Madame Maud LE BARBANCHON, Responsable Sclolarité, pour les matières énumérées à l'article 1.B,
- Madame Christelle COUTANT-LAPALUS, vice-Doyenne aux finances et aux ressources humaines, pour les matières énumérées à l'article 1.A,
- Madame Géraldine MAUGAIN, vice-Doyenne aux relations avec les professionnels et à la communication, pour les conventions de stage.

## **Article 3**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

## **Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 5**

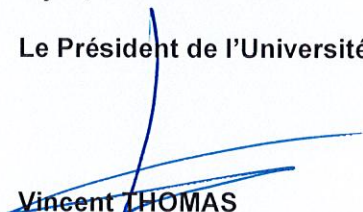
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

## **Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et le Responsable Administratif de l'UFR Droit, Sciences économique et politique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

## **Copies :**

M. Jimmy LOPEZ, Doyen de l'UFR DSEP

M. Romain CARRE, Responsable Administratif de l'UFR DSEP

Mme Maud LE BARBANCHON, Responsable de sclolarité de l'UFR DSEP

Mme Christelle COUTANT-LAPALUS, Vice-Doyenne aux finances et aux ressources humaines de l'UFR DSEP

Mme Géraldine MAUGAIN, Vice-Doyenne aux relations avec les professionnels et à la communication

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable

Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe